

Conseiller en Prévention - Module Spécialisation Niveau II



⋈ 98 h



€ 1 287,00 €

Public

- Conseillers en Prévention.
- Dirigeants des entreprises qui assument eux-mêmes la fonction de Conseillers en Prévention.
- Cadres, personnel de maîtrise, ainsi que tous les membres de la ligne hiérarchique des entreprises ou de services publics.

Prérequis

· être porteur de l'attestation de réussite du module Multidisciplinaire de base Niveau II

Objectifs

Cette formation est conforme au Livre II-Titre 4 du Bien-Etre au Travail portant sur la formation des Conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail.

La loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en son A.R. d'exécution du 27 mars 1998, impose aux entreprises de créer un service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) et de désigner un Conseiller en prévention. Ce dernier, pour pouvoir effectuer efficacement ses missions, doit avoir une connaissance de la législation relative au bien-être, mais aussi posséder les compétences techniques et scientifiques requises. Le niveau exigé dépend de la nature des risques engendrés par l'activité de l'entreprise.

Pour devenir Conseiller en Prévention Niveau II, il est obligatoire de réussir le module Multidisciplinaire de base Niveau II et le module de Spécialisation Niveau II

Module de Spécialisation Niveau II: (Annexe II.4.4 du Livre II-Titre 4 du Bien-Etre au Travail.)

Connaissances générales:

-Hygiène, ergonomie, psychologie du travail, stratégie d'évaluation des risques, réglements, normes de sécurité, logistiques, stratégies de formation, d'information et de communication, gestion de la sécurité, santé et de la qualité

Domaines spécifiques:

- risques mécaniques, directive machine, nouvelles technologies, risques électriques, produits chimiques dangereux, plans d'urgence, explosion, incendie, sécurité chantier de construction

Informations pratiques

Droit d'inscription 1 287,00 €



Cette formation est agréée "chèques formation".

Horaires

Q Liège

- Du 9 mars 2026 au 10 juillet 2026 de 8 h 30 à 17 h 15
- Du 10 mars 2026 au 10 juillet 2026 de 17 h 45 à 21 h 45
- Du 11 mars 2026 au 10 juillet 2026 de 8h30 à 17h15
- Du 13 mars 2026 au 10 juillet 2026

Certificat - Attestation

En cas de réussite des examens et du TFE, obtention du Certificat de Spécialisation Niveau II.

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet Fonds sectoriels de formation. (http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation)

Reconnaissance

La formation est reconnue par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Examens

Module de spécialisation: L'auditeur doit présenter des examens écrits.

Pour réussir sa session, il devra:

- avoir rentré les travaux demandés à temps et à heure
- avoir obtenu 50% des points par module
- avoir obtenu 60% au total général

En cas de réussite, l'auditeur devra rédiger et défendre un TFE devant un jury multidisciplinaire. Par ce travail, le candidat démontre sa capacité à mettre en pratique les connaissances et compétences acquises. La cote de réussite est de minimum 60% des points.